Image not found or type unknown

AMENDE pour stationnement très genant

Par **mellina153**, le **24/07/2019** à **10:35**

bonjour

je viens de recevoir le PV pour stationnement très gènant à savoir sur un trottoir très large, les rares pietons de l'avenue avaient la place de passer. Je suis étonnée du montant de l'amende 135 e; j'étais en vacance en juillet 2015 quand la modification est sortie. Compte tenu du formalisme juridique est il recevable de mentionner les coordonnées GPS du lieu de l'infraction en place du numero, nom de rue , et ville ? Y aurait il possibiliter de contester le PV à partir de ce fait?

Merci de vos éclaircissements

Par **janus2fr**, le **24/07/2019** à **11:11**

Bonjour,

Le stationnement (tout comme l'arrêt d'ailleurs) sur trottoir est bien un stationnement (ou arrêt) très gênant suivant l'article R417-11 du code de la route que vous êtes censé connaitre en tant que conducteur. Cet article prévoit bien une amende de classe 4 (non minorable pour cette infraction), soit 135€.

Peu importe la taille et la fréquentation du dit trottoir. A noter que même un stationnement "à cheval" sur le trottoir est verbalisable.

Concernant l'identification du lieu, pouvez-vous recopier ici la formulation de l'avis de contravention ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés